

Accueil > Environnement

Oiseaux de bonheur

Ici on agit !

Alpes-de-Haute-Provence

DL

Ongles : le projet de centrale photovoltaïque définitivement enterré

Composé de deux emprises distinctes, le futur parc devait être dimensionné pour une puissance électrique d'injection de 8 MWc2, nécessitant une surface de défrichement et de débroussaillage de 13,2 ha de surface boisée.

e catastro... X

çois Mutzig – Hier à 16:49 | mis à jour aujourd'hui à 06:38 – Temps de lecture : 2 min

LE DAUPHINÉ

?

LE DAUPHINÉ

?



centrale photovoltaïque était prévue au bois de Seygne, dans une zone humide et un écosystème rare sur la commune d'Ongles. //Jean-François Mutzig

Ils se sont élevés bec et ongles contre le projet d’une centrale photovoltaïque qui prévoyait de raser une forêt et une zone humide extrêmement rare et d’un intérêt écologique reconnu. Les sympathisants d’Amilure ont gagné en appel dans le litige qui les opposait à Engie Green et l’État dans l’affaire de [la centrale photovoltaïque prévue au bois de Seygne](#), sur la commune d’Ongles.

A lire aussi

[Un autre projet photovoltaïque entravé à la montagne de Lure](#)

La mairie d’Ongle referme le dossier

« Tous ceux que la question préoccupait savent maintenant qu’Amilure a gagné [en appel contre Engie Green](#) et l’État dans l’affaire de la centrale photovoltaïque prévue au bois de Seygne. La mairie d’Ongles referme définitivement le dossier photovoltaïque à Seygne, que nous avons récemment attaqué en justice avec succès », annonce l’association dans un récent communiqué.

SPORT > ORTHES



19,95 €

14,90 €

14,99

« Les parties déboutées pouvaient encore se pourvoir en cassation devant le Conseil d’État et elles avaient jusqu’à début mars pour se déclarer. Or, le conseil municipal d’Ongles a voté le 10 février pour ne pas reconduire la promesse de bail emphytéotique consentie à Engie Green pour la réalisation de la centrale. Le projet est donc officiellement mort et le spectre d’une procédure longue et coûteuse au Conseil d’État s’éloigne définitivement », relate les responsables d’Amilure.

13 hectares de forêt préservés

Composé de deux emprises distinctes, le futur parc devait être dimensionné pour une puissance électrique d’injection de 8 MWc2, nécessitant une surface de défrichement et de débroussaillage de 13,2 ha de surface boisée. « L’implantation d’un site industriel au cœur d’une forêt éloignée de tout tissu urbain est contraire à tous les principes de développement durable et à la notion même d’électricité “verte” prônée par Engie Green », s’étaient insurgés les défenseurs de la montagne de Lure.

« Une zone humide extrêmement rare dans notre région, dotée d’un écosystème logiquement tout aussi unique, qu’on se proposait de saccager au nom de la production d’électricité décarbonée. »

« Ce dossier emblématique met en exergue les mauvaises pratiques que toutes les sensibilités écologiques du secteur redoutent : une zone humide extrêmement rare dans notre région, dotée d’un écosystème logiquement tout aussi unique, qu’on se proposait de saccager au nom de la production d’électricité décarbonée », avancent les sympathisants d’Amilure qui se félicitent de leur victoire.